

## En savoir plus sur...

---

### Les allocations

Chaque jour, les expéditeurs communiquent à GRTgaz les quantités de gaz qu'ils souhaitent acheminer et échanger à travers des nominations dès la veille de la journée gazière à 14h.

Après avoir effectué certains contrôles, GRTgaz répond à ces demandes par la programmation des quantités demandées.

Une fois la journée gazière écoulée, GRTgaz communique à chaque expéditeur les quantités qui ont effectivement été acheminées et échangées à travers les allocations.

### Les allocations si vous êtes expéditeur profil PEG seul ou expéditeur amont

GRTgaz **publie** chaque jour dans l'avis de réalisation les **allocations** de la veille pour chaque point du réseau.

Cette allocation correspond à la dernière programmation publiée sur le dernier avis de programmation pour les points suivants :

- les points d'échange de gaz (PEG),
- les points d'interconnexion réseau (PIR),
- les points d'interconnexion transport stockage (PITS),
- les points d'interconnexion transport terminal méthanier (PITTM),
- la liaison Nord-Sud.

### Les allocations si vous êtes expéditeur aval ou expéditeur tous services

GRTgaz **calcule** et **publie** chaque jour dans l'avis de réalisation les **allocations** de la veille pour chaque expéditeur.

Ce calcul s'effectue en tenant compte, en fonction du point concerné :

- des dernières valeurs programmées
- des valeurs physiquement mesurées sur le réseau
- des valeurs transmises par les distributeurs.

## Les allocations



### ▪ Sur le réseau amont : PEG, PIR, PITS, PITTM et liaison

Les points du réseau amont sont :

- les points d'échange de gaz (PEG),
- les points d'interconnexion réseau (PIR),
- les points d'interconnexion transport stockage (PITS),
- les points d'interconnexion transport terminal méthanier (PITTM),
- la liaison Nord-Sud.

L'allocation des points sur le réseau amont correspond à la dernière programmation publiée sur le dernier avis de programmation.

### ▪ Sur les points LI correspondant aux clients industriels directement connectés au réseau de transport

Les **clients industriels** sont représentés sur le réseau de GRTgaz **par des points contractuels (LI)** directement connectés au réseau de transport. Ils peuvent être composés de un ou plusieurs PCE (Point de Comptage et Estimation), c'est-à-dire un poste de comptage. Pour ces points les **quantités allouées sont égales aux quantités mesurées**.

#### ➤ Remontée d'information



Les mesures du terrain sont acquises puis transmises au SI de GRTgaz. Après traitements, ces **quantités mesurées** sont publiées comme **quantités allouées** aux expéditeurs.

#### ➤ Allocations défaillantes pour les clients industriels :



## Les allocations

Un **contrôle des données acquises** a lieu lors de l'intégration des mesures par le système d'information de GRTgaz. Cependant un dysfonctionnement du matériel de comptage ou un problème d'intégration de données peut être à l'origine d'utilisation de mesures de back-up.

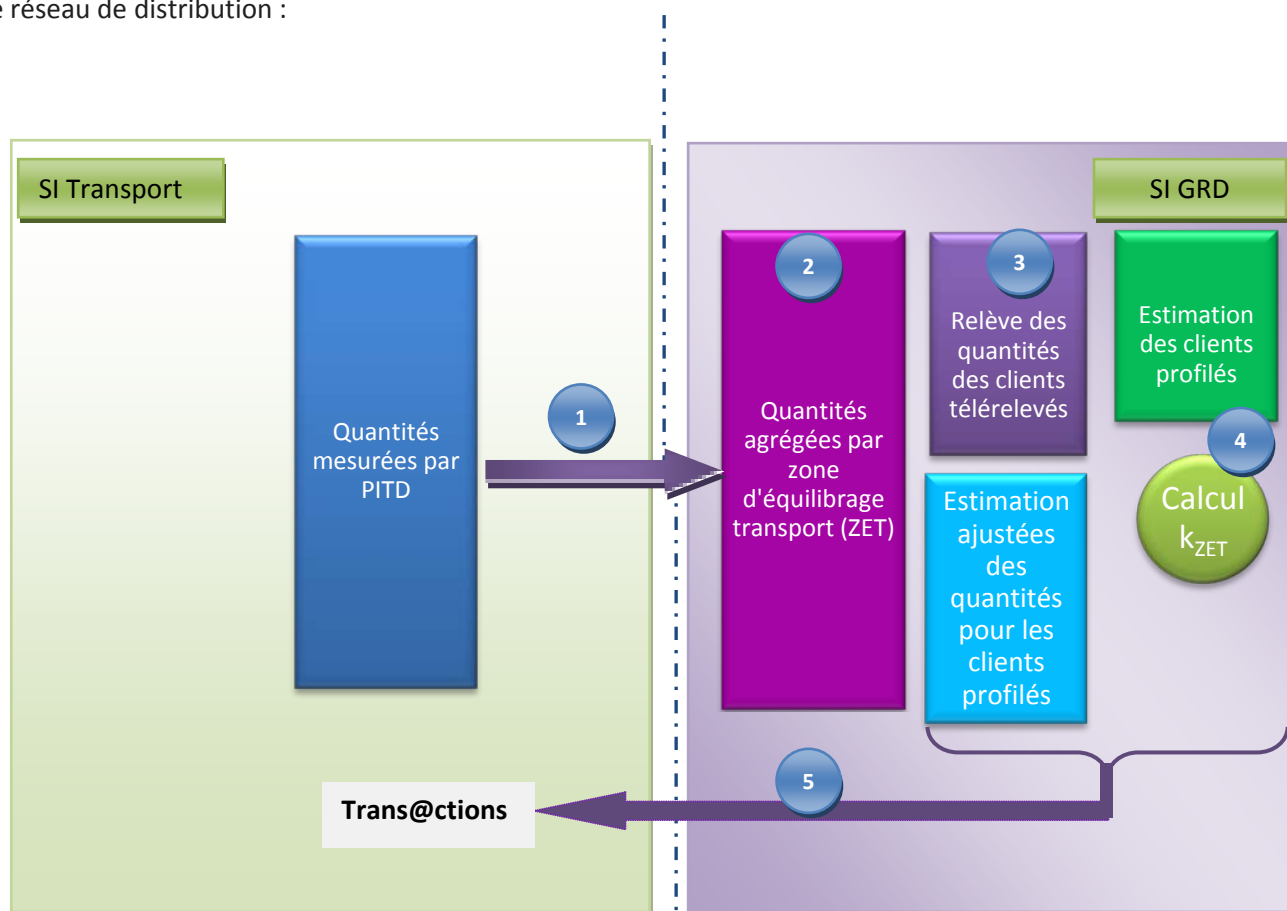
Toute mesure de back up **peut être mise à jour en cours de mois**, suite à une rectification de valeur liée à un défaut du matériel de comptage ou sur **demande d'un expéditeur**. Les mesures allouées sont validées et définitives au début du mois suivant.

- **Sur les points PITD correspondant aux points d'interface transport distribution**

Le PITD (Point Interface Transport et Distribution) est un point virtuel frontière entre le réseau de transport et le réseau de distribution. **La détermination des quantités allouées aux PITD est faite par le gestionnaire de réseau de distribution** sur la base des quantités mesurées par le gestionnaire du réseau de transport. **Un échange de données au pas de temps journalier** permet ainsi de déterminer les quantités allouées pour chaque expéditeur pour la journée gazière de la veille. **Le processus de détermination de ces quantités est commun** aux deux transporteurs français et à tous les réseaux de distribution du territoire.

➤ **Remontée d'information**

Voici le schéma explicatif du processus d'échanges de données entre GRTgaz et chaque gestionnaire de réseau de distribution :





## Les allocations

- 1 Le transporteur fait parvenir au(x) gestionnaire(s) de réseau de distribution les quantités mesurées par PITD.
- 2 Le gestionnaire de réseau de distribution agrège cette donnée par zone d'équilibrage transport (ZET).
- 3 Le gestionnaire de réseau de distribution relève les mesures des clients télé-relevés raccordés à son réseau.
- 4 Le gestionnaire de réseau de distribution estime les quantités livrées à des clients dit « profilés » et calcule un coefficient k afin d'ajuster les quantités allouées aux quantités mesurées par GRTgaz.
- 5 Le gestionnaire de réseau de distribution envoie aux gestionnaires du réseau de transport les quantités déterminées pour chaque fournisseur. GRTgaz agrège ces données et les transmet aux expéditeurs.

➤ **Allocations défailtantes sur les points d'interface transport distribution (PITD)**

Un dysfonctionnement sur le matériel de comptage ou un problème d'intégration de mesure peut nécessiter l'utilisation d'allocations de back-up. **Ces allocations sont provisoires pendant tout le mois M.** Un second échange entre gestionnaires de réseaux de transport et les gestionnaires de réseaux de distribution a lieu au début du mois M+1 afin de **valider les données d'allocations du mois M.** Les données sont alors validées et définitives.

▪ **Indicateur de suivi de la qualité des allocations**

Un **indicateur** de suivi de la qualité de ces quantités allouées commun entre les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution est calculé chaque mois.

Cet indicateur comptabilise le nombre de « **Journées non conformes** ».

Une journée, déterminée à la maille expéditeur et zone d'équilibrage est considérée comme non conforme si l'écart relatif entre la somme des allocations provisoires (publiées en J+1) et la somme des allocations définitives (publiées en M+1) est supérieur à 3% pendant l'hiver gazier et supérieur à 5% pendant l'été gazier.

Cet indicateur est **publié sur le site de GRTgaz dans la rubrique « Nos engagements »**. Il est également suivi par la CRE.

▪ **Documents Utiles**

Toutes les informations relatives au processus de détermination des quantités allouées aux PITD sont disponibles sur le site du GTG 2007 ainsi que l'indicateur de suivi de la qualité des allocations: [www.gtg2007.com](http://www.gtg2007.com).